

LE COMPTE UNIQUE DU TRÉSOR

Mise en œuvre et
adoption

**REGIME FINANCIER DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Internalisation de la directive UEMOA
par le Bénin

Le TRÉSOR



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE N°002 JANVIER- MARS 2022

CARNET

Tournoi de football
« Festival Noël entre entreprises »
le sacre de l'AS Trésor

FOCUS

Le certificat ISO 9001,
qu'est-ce que c'est ?

LE COMPTE UNIQUE DU TRÉSOR

**« Le CUT permet une gestion
optimale de la trésorerie et une
maîtrise de la charge de la dette »**



SOMMAIRE

Directeur de la publication

Oumara KARIMOU ASSOUMA

Directeur adjoint de la publication

Thierry B. DOSSA

Directeur de la rédaction

Firmin Dossou LAGOYE

Secrétaire de la rédaction

Loro LOVISSOUKPO

Comité de lecture

Akonassou Etienne SOUNNOUVOU

Léonide AKPO

Nassibatou ADAM

Conseiller de la rédaction

Eric TCHIAPKE

Iconographie

Géraud AWADJIHE

Marketing-Communication

Paul ACAKPO

Lemaire T. Noël KANFONHOUE

Wilfried Juste AHOUCANDJINOU

Lucie D. MASSIM-OUALI

Conception graphique

Axel Géronce HOUSSA

3 Editorial

Actualités

4 Vendredi des réformes :
Première édition

5 Nomination et redéploiement du
personnel

Interview

6 **Félicien DAKODO**
Trésorier général de l'État

Horizons

15 Enfin ! La transposition en loi, de la
directive de l'UEMOA portant régime
financier des collectivités territoriales,
est devenue une réalité au Bénin

19 Le Compte Unique du Trésor : mise en
œuvre et adoption au Bénin

Carnet

24 Tournoi de football « Festival Noël entre
entreprises » : l'AS Trésor, équipe
championne devant MTN-Bénin, un rêve
concretisé

Culture

26 Le logotype du Trésor public du Bénin :
explication et utilisation

Focus

28 Le certificat ISO 9001, qu'est-ce que
c'est ?

Supplément

30 Programme des formations qualifiantes
au profit du personnel de la DGTCP au
titre de l'année 2022

ÉDITORIAL



Le web magazine « Le Trésor », avec cette deuxième parution, intègre valablement le cercle fermé des revues professionnelles au Bénin.

C'est le lieu de préciser que cette tribune est avant tout, un outil de communication institutionnelle dont l'objectif premier est d'informer sur les questions relatives aux finances publiques notamment, sur le cadre conceptuel et les préoccupations soulevées par la mise en œuvre des réformes budgétaires et comptables, d'une part, et sur les services financiers offerts aux clients de l'administration du Trésor ainsi que les autres administrations sœurs du Ministère de l'Économie et des Finances d'autre part.

Une hirondelle ne faisant pas le printemps, ce numéro 2 vient confirmer la volonté manifeste des responsables du Trésor public sous la sagacité du Ministre de l'Économie et des Finances, Ministre d'Etat, d'étancher la soif des clients internes comme externes,

par ces temps de réformes budget aro-comptable et de dématérialisation des processus, sur fond de démarche qualité conforme à la norme ISO 9001 version 2015.

Ainsi, cette parution consacre des colonnes entières à l'internalisation de la directive de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) portant régime financier des collectivités territoriales, puis un focus sur la Trésorerie générale de l'État, cheville ouvrière de la réforme du Compte unique du Trésor (CUT) dont les réflexions ont commencé depuis le début des années 2000. Je voudrais, pour finir, remercier par avance nos inlassables lecteurs et internautes qui nous motivent à faire mieux à chaque parution, avec leur retour d'expérience.

Bonne lecture à tous.

Oumara KARIMOU ASSOUMA

PREMIÈRE ÉDITION

VENDREDI DES RÉFORMES

Le vendredi 18 février 2022, la Coupole de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique a abrité la première édition du « Vendredi des réformes ».



L'objectif principal de cette activité est de mettre en lumière les innovations au Trésor public en communiquant sur les réformes engagées, en cours et à venir à l'endroit de tout le personnel afin qu'elles soient comprises et acceptées par l'ensemble des trésoriers d'une part, et que ces derniers servent de canaux d'informations à tous les citoyens clients d'autre part.

Prévue pour se dérouler chaque mois calendaire, cette première édition suivie via Zoom par le personnel en service à l'intérieur du pays a connu la participation effective du Directeur général, Monsieur Oumara KARIMOU ASSOUMA, qui dans son allocution a invité tout le personnel à s'approprier des contenus desdites réformes. Avant lui, son Adjoint, Monsieur Thierry B. DOSSA, Président du comité des réformes, a rappelé les objectifs spécifiques du « vendredi des réformes ». Le Chef de la Cellule des Réformes et de la Démarche Qualité, Monsieur Lemaire

KANFONHOUE, organisateur de cette activité, a insisté sur la dynamique du changement qui constitue le socle de toutes réformes dans son mot de bienvenu. Désormais fixée dans l'agenda mensuel de la direction générale, cette activité, pour sa première édition, a porté sur la digitalisation du recouvrement des recettes non fiscales. Les deux présentateurs, messieurs Paul ACAKPO, Directeur de l'Informatique et des Archives et Félicien DAKODO, Trésorier général de l'Etat, ont, à tour de rôle, expliqué le contexte, le mode de paiement et les avantages techniques et fonctionnels de la plateforme eQuittance conçue pour le recouvrement, le suivi et la centralisation des recettes de l'Etat. S'en est suivi un échange avec l'assistance présente dans la salle et sur l'application zoom. Tous, ils ont salué cette initiative de la direction générale qui leur permettra d'être bien informés sur l'ensemble des actions de réformes au Trésor public.



Lemaire Noël KANFONHOUE, Chef Cellule des réformes et de la démarche qualité

NOMINATION

REDÉPLOIEMENT DU PERSONNEL

Le Ministre de l'Économie et des Finances, Romuald WADAGNI a procédé, le 24 décembre 2021 à la nomination de certains cadres de la DGTCP à travers une dizaine d'arrêtés ministériels.



Romuald WADAGNI, Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances

Lesdites nominations, suivies de plusieurs décisions portant nomination des chefs de division et mutation du personnel signées du Directeur général du Trésor et de la Comptabilité intervenues à la veille du passage du Bénin à la gestion budgétaire en mode programme et à la comptabilité en droits constatés et patrimoniale, visaient à se conformer aux exigences nouvelles induites par les réformes d'une part et à garantir la

continuité du service public d'autre part. Ces différentes nominations en application des dispositions du plan de carrière et de la nouvelle organisation des services ont rendu effectives bon nombre d'innovations notamment le passage de 11 à 15 trésoriers des ministères et institutions de l'État, l'élévation des inspecteurs des services, des chargés d'études et des trésoriers départementaux au rang de directeurs techniques adjoints.



Oumara KARIMOU ASSOUMA, Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique

Le compte unique du Trésor au Bénin

« Le CUT permet une gestion optimale de la trésorerie et une maîtrise de la charge de la dette »

Il y a un peu moins de 10 ans, l'État béninois a institué à travers la LOLF et le RGCP, une réforme majeure pilotée par la DGTCP : celle relative à l'opérationnalisation du compte unique du Trésor. Cette réforme consiste à structurer de façon unifiée les comptes bancaires de l'État de manière à donner une vue d'ensemble de ses liquidités. Ce qui permettrait de réduire le plus possible le coût des emprunts publics et de valoriser les excédents temporaires de liquidités dans une optique de gestion active de la trésorerie. Afin de mieux comprendre le concept et surtout cette réforme majeure, votre web magazine s'est rapproché de la cheville ouvrière du CUT, monsieur Félicien DAKODO, Trésorier général de l'État, ès qualité et administrateur des banques et institutions financières de formation. Nous abordons entre autres au cours de cette interview, l'ancrage juridique du CUT, le niveau de sa mise en œuvre par le Bénin, ses impacts, les difficultés et les perspectives.



Félicien DAKODO, Trésorier général de l'État

Webzine « Le Trésor » : Monsieur le Trésorier général de l'État, notre pays a institué le CUT depuis près d'une décennie, parlez-nous de la source d'où cette réforme a été tirée.

Félicien DAKODO : La réforme du CUT tire son essence aussi bien de différents textes juridiques communautaires et nationaux que de l'histoire. Avant d'aborder l'ancrage juridique, permettez-moi de parler des sources historiques du CUT.

En effet, dans un article publié par le Fonds Monétaire International sur le IMF

PFM Blog¹ en mars 2011, Franck Besette, Magistrat à la Cour des comptes française, explique : « *Le concept du Compte unique du Trésor (CUT) a été le produit des difficultés qu'ont éprouvées pendant de longues années, les divers gouvernements révolutionnaires qui se sont succédé après 1789, pour satisfaire leurs besoins de liquidités. Pendant l'essentiel de la période révolutionnaire, ce sont des banquiers privés (« faiseurs de services ») dont certains se chargeaient de collecter les impôts, qui avançaient à l'État les liquidités nécessaires, mais à un coût très élevé. L'institution du*

¹<https://blog-pfm.imf.org/pfmblog/2011/03/le-compte-unique-du-tr%C3%A9sor-une-id%C3%A9e-r%C3%A9volutionnaireen-1806.html>

Compte unique du Trésor a été l'aboutissement d'un long processus qui s'est accompli pour l'essentiel au cours de la première moitié du XIXème siècle... »

De sources concordantes, les réformes sur la gestion de la trésorerie de l'État peuvent être regroupées en trois grandes étapes. La première étape a été marquée par l'institution du concept de « l'unité de caisse » par le Comte Mollien, ministre du Trésor public sous l'Empire, pair de France, à travers la prise du décret impérial du 16 juillet 1806. Celui-ci considérait que la dépendance du Trésor à l'égard des banquiers privés était malsaine et coûteuse.

Il a également noté que ce système ne supprimait pas le risque de faillite du Trésor. Il a donc institué une Caisse de service, qui n'était pas autre chose qu'un système de compensation entre les districts et départements pourvus de liquidités excédentaires et ceux qui n'avaient pas les fonds nécessaires pour couvrir leurs dépenses. Ce mécanisme qualifié de « mouvement général des fonds » servait à réguler les avoirs de l'État et à éviter des coûts d'emprunt inutiles. Cette Caisse servait aussi de banquier au Trésor et permettait l'émission des « bons de service », précurseurs des bons du Trésor. La deuxième étape a été marquée par une initiative de l'Empereur Napoléon Bonaparte qui, contraint par les besoins de liquidités pour le financement de la guerre, a institué à travers le décret impérial du 25 février 1811, l'obligation à toutes les municipalités de verser à la Caisse de service « tous les fonds excédant les besoins du service ». Ce principe qui prévaut encore aujourd'hui, a été étendu par la suite à d'autres collectivités locales et même à des établissements publics après la Première Guerre mondiale. Cette pratique renvoie à la notion de « correspondants du Trésor », que plusieurs pays dont le Bénin ont copiés. Il s'agit de particuliers ou d'organismes publics qui déposent à titre obligatoire ou facultatif des fonds au Trésor. Comme statistiques, en 2009,

les transactions des correspondants du Trésor en France représentaient 55 % de l'ensemble des flux de trésorerie de l'État² et constituaient donc une ressource stable pour répondre aux besoins de liquidités de l'État, évitant du coup, le recours à l'emprunt.

En ce qui concerne la troisième étape, elle a été marquée par le transfert du Compte unique du Trésor à la Banque de France sous le règne de Napoléon III (Second Empire) sur la base d'une loi de juin 1857. En échange du droit d'émettre des billets, la Banque commençait alors à effectuer sans frais les opérations de trésorerie de l'État. Pour ce qui concerne les fondements juridiques, on peut distinguer les textes communautaires et les textes internes à la République du Bénin.

Au plan communautaire, les pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), à travers le nouveau cadre harmonisé des finances publiques, ont perçu la nécessité de mettre en place des dispositifs performants de gestion de la trésorerie de l'État au sein de leur espace. Ainsi, ont-ils affirmé dans le corpus juridique qui sous-tend ce nouveau cadre, les principes observés au niveau de l'expérience française. Il s'agit de :

- l'obligation de dépôt de toutes les disponibilités au Trésor par les organismes publics : l'article 29 de la directive n°06/2009/CM/UEMOA portant lois de finances au sein de l'UEMOA dispose que « Sauf dérogation accordée par décret, les organismes publics autres que l'État sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités au Trésor public. Le Trésor public est tenu d'assurer la liquidité de ces dépôts dans les conditions définies au moment du dépôt » ;
- l'unité de caisse : l'article 57 de la directive n°07/2009/CM/UEMOA portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA dispose que « Les fonds détenus par les comptables publics sont gérés selon le principe de l'unité de caisse... » ;

²<https://blog-pfm.imf.org/pfmblog/2011/03/le-compte-unique-du-tr%C3%A9sor-une-id%C3%A9e-r%C3%A9volutionnaireen-1806.html>

- l'unité de trésorerie : l'article 57 de la directive visée au point précédent, en son alinéa 2, stipule que « ... L'unité de trésorerie est le principe selon lequel le Trésor a un seul compte ouvert à la banque centrale dans lequel toutes les ressources de l'État sont déposées et duquel tous les décaissements sont effectués. » ;

- la fongibilité et la tenue du compte unique par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest : l'article 58 de la même directive stipule que « Tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre des projets sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest. Toutefois, le ministre chargé des finances peut autoriser l'ouverture de comptes : sur le territoire national, à la BCEAO ou dans une banque commerciale pour y déposer les fonds mobilisés dans le cadre de conventions de financement des bailleurs de fonds. Dans ce cas, la convention de financement prévoit les modalités de gestion desdits comptes ; sur le territoire national, dans des banques commerciales situées dans des localités non desservies par des agences de la BCEAO ; à l'étranger, dans des institutions financières agréées par le ministre chargé de finances ».

Au Bénin, la réforme du Compte Unique du Trésor (CUT) s'inscrit dans la même dynamique et est consacrée par les dispositions des textes issus de la transposition des directives susvisées. Il s'agit principalement de la loi 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances (articles 2 et 32) et du décret 2014-571 du 07 octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique (articles 77 et 78).

En effet, le premier alinéa de l'article 32 de la loi susvisée fixe le principe de dépôt obligatoire : « *Sauf dérogation accordée par décret, les organismes publics autres que l'État, déposent toutes leurs disponibilités au Trésor public* ». L'article 77 du décret visé consacre les principes d'unité de caisse et d'unité de trésorerie. L'article 78 du décret consacre le principe de centralisation des avoirs et de la tenue du compte unique par la banque centrale : « *tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre*

des projets sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, en abrégé BCEAO... ».

De tout ce qui précède, il ressort que le système de Compte unique du Trésor (CUT) constitue un enjeu majeur dans la gestion de la trésorerie de l'État et repose sur trois principes fondamentaux : « l'unité de caisse », « l'obligation de dépôt au Trésor, de toutes les disponibilités des organismes publics » et « la tenue du compte unique par la banque centrale ». Il répond aux besoins de couverture à tout instant et à moindre coût des engagements financiers de l'État.

Quels sont les objectifs et les défis liés à l'opérationnalisation du compte unique du Trésor pour un État comme le Bénin ?

La centralisation des disponibilités à un seul compte qui n'est rien d'autre que le corollaire du principe d'unité de trésorerie, a pour objectif général le contrôle effectif de la liquidité globale de l'État avec pour finalité une gestion optimale de la trésorerie et une maîtrise de la charge de la dette. En d'autres termes, la centralisation et la fongibilité des disponibilités procurent à l'État des marges de manœuvre financières en lui permettant de faire face en permanence à ses obligations financières ; c'est-à-dire que la situation de trésorerie de l'État rende toujours possible l'exécution des dépenses.

Outre cet objectif principal, la mise en place d'un dispositif performant de compte unique consolidé permet de :

- maîtriser les risques d'existence de fonds publics oisifs et de pratiques extrabudgétaires (gestions hors budget) ;
- réduire les délais de compensation des chèques et autres effets de paiements ;
- respecter les échéances de règlement des dépenses et autres charges publiques ;
- maîtriser le risque des placements irréguliers (constitution de DAT par des structures non

habilités) ;

- faciliter les rapprochements bancaires et les réconciliations entre le Trésor public et les régies financières ;
- réduire les coûts de gestion des comptes bancaires de l'État et de ses démembrements, etc.

Pour parvenir à la mise en place d'un dispositif de compte unique performant, quelques défis sont à relever :

- assurer une bonne communication autour de la réforme ;

- recenser les comptes de l'État et de ses démembrements dans les livres des banques commerciales et procéder de façon douce pour limiter l'impact sur la liquidité de ces banques, à leur clôture en rapatriant les fonds sur le compte unique ;

- adopter une structure efficace de centralisation des fonds et d'un système d'annonce de trésorerie adéquat ;

- former les acteurs chargés des opérations financières et comptables sur le CUT ;

- disposer d'un système d'information adéquat et prendre les mesures nécessaires pour assurer la liquidité des dépôts des correspondants.

Outre les principaux défis ci-dessus indiqués, la sincérité des prévisions budgétaires et de trésorerie est l'une des conditions sine qua non pour une gestion performante de la trésorerie.



À ce jour, quel bilan pouvez-vous dresser dans la mise en œuvre de cette réforme ?

Dans le cadre de la mise en place du compte unique au Bénin, une feuille de route a été élaborée depuis 2015 avec la mise sur pied d'un comité chargé de son pilotage. Cette feuille de route fait l'objet d'actualisation tous les ans et la mise en œuvre des actions bénéficie de l'appui technique du Fonds Monétaire International (FMI) à travers sa représentation de l'Afritac de l'Ouest.

En 2016, cette réforme a été intégrée au Programme d'Actions du Gouvernement. Ainsi, des actions majeures ont été réalisées et d'autres sont en cours. Il convient de souligner que la réforme a bénéficié du financement de l'Union Européenne en 2019 à travers le Devis Programme de croisière mis en œuvre par l'Unité de Gestion de la Réforme des finances publiques.

De façon précise, la réforme du CUT au Bénin peut être appréhendée à travers cinq (05) axes importants à savoir : (i) la mise en place du cadre de pilotage de la réforme, (ii) le recensement et la fermeture des comptes publics ouverts dans les livres des banques commerciales, (iii) la définition de l'architecture du compte, (iv) la mise en place du cadre technique et opérationnel du CUT et (v) le renforcement des capacités des acteurs.

Mise en place du cadre de pilotage de la réforme

La planification et l'exécution des activités de la réforme ont démarré à partir de la mise sur pied d'un comité consacré par l'arrêté n°5089/MEFPD/DC/SGM/ DGTCP/SP du 06 octobre 2015. Ce comité a été remplacé en 2018 par un autre, chargé du suivi des réformes à la DGTCP. Sous la supervision du DGTCP, ce comité a été assisté par un groupe technique mis sur pied par la note de service n° 1535/MEF/ DGTCP/ACCT/ ST/SP du 11 mars 2019 et dont

la mission se limitait à l'élaboration des documents techniques relatifs au fonctionnement du CUT. En vue de la poursuite des travaux de rapatriement des fonds détenus par les organismes publics dans les livres des banques commerciales, il est récemment mis en place un autre comité technique chargé de la mise en œuvre de la stratégie de rapatriement des fonds recensés.

Recensement et fermeture des comptes publics ouverts dans les livres des banques commerciales

Cet axe de la réforme se décline en quatre (04) activités essentielles à savoir : i) le recensement des comptes ouverts par les structures publiques dans les banques commerciales, ii) l'étude d'impact sur l'économie du rapatriement des fonds, iii) la définition de la stratégie de rapatriement des fonds recensés et iv) l'organisation du rapatriement des fonds.

Au titre du recensement des comptes, il est à retenir que le premier recensement a eu lieu en 2017. Ce dernier a été repris en 2018 et actualisé en 2019. Ces recensements ont révélé que les fonds publics dans les livres des banques commerciales s'élèvent à près de 561,5 milliards dont 188,6 milliards F CFA sur les comptes de l'État central, 92,1 milliards F CFA sur les comptes projets, 72,5 milliards sur les comptes des établissements publics à caractère administratif, 208,1 milliards pour les établissements publics à caractère industriel et commercial et 157,7 millions pour les collectivités locales.

En ce qui concerne l'étude d'impact, elle a été réalisée par la BCEAO et le rapport y relatif est disponible depuis mars 2020. Des résultats de cette étude, il ressort que la BOA, ECOBANK, la BAB, la BGFIBANK et la BIIC sont les banques les plus représentatives dans la domiciliation de ces fonds. La recommandation principale de cette étude est de procéder au rapatriement progressif des fonds afin de limiter les distorsions sur la trésorerie et la liquidité des banques.

Pour ce qui est de la stratégie de rapatriement des fonds, il est à noter que sa mise en œuvre est prévue pour une période de trois (03) ans pour compter de l'année 2022. Il est également à souligner qu'un comité a été mis en place pour la conduite des travaux. Conformément à cette stratégie, les comptes de l'administration publique et ceux des collectivités locales sont planifiés pour être clôturés au cours de la première année. Ensuite, suivra le rapatriement des fonds des EPA et des Projets dans la deuxième phase. Ceux des EPIC et des autres organismes publics éligibles passeront en dernière position.

Par rapport à l'organisation de l'activité de rapatriement, le comité technique mis en place à cet effet, a élaboré une feuille de route conformément aux orientations de la stratégie. Mais, en marge de cet agenda, il est à signaler que les comptes bancaires du réseau comptable du Trésor ont été clôturés, soit au total 76 comptes pour un montant global de 4.567.151.218 de rapatrié en 2021.

Définition de l'architecture du compte

De la littérature sur le CUT, il existe deux principaux modèles de structures de CUT : le système centralisé et le système réparti. Le système centralisé comprend un compte principal avec ou sans sous comptes, généralement domicilié à la banque centrale, qui reçoit tous les encaissements et duquel sont exécutés tous les décaissements de l'État et de ses démembrements. A l'opposé, le système réparti est constitué d'un compte principal relié à des comptes courants distincts dans les banques. Mais, dans le dernier cas, les soldes de tous les comptes sont virés à la fin de chaque journée sur le compte principal du CUT. Le choix d'un modèle dépend surtout des infrastructures techniques qu'offre la banque centrale et le taux de couverture du territoire par ses agences. Ces contraintes ont conduit des pays à

des pays à développer des modèles propres à eux, qualifiés de modèles mixtes. Tenant compte de ce contexte, le modèle retenu par le Bénin se présente comme il suit.

Le système de compte unique du Bénin comprend deux types de comptes bancaires : le compte central (CUT) domicilié à la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et des comptes relais, ouverts dans les livres des banques commerciales.

Le compte central encore appelé compte de règlement (CUT)

Il est le compte principal par lequel le Trésor public reçoit et exécute à travers la plateforme régionale de règlement brut en temps réel (STAR-UEMOA) ses paiements. Il est ouvert dans les livres de la BCEAO. Il retrace tous les flux d'encaissement et de décaissement liés aux opérations budgétaires et de trésorerie de l'État, ainsi que les flux de trésorerie des opérations des correspondants du Trésor.

En matière d'encaissement, il reçoit deux types de flux. Les flux directs et les flux indirects. Les flux directs concernent les virements ordonnés par des tiers (via leur banque) ou les régies financières pour le compte de l'État ou des correspondants du Trésor.

Les flux indirects proviennent des mêmes sources mais transitent par les comptes bancaires de la Trésorerie générale de l'État. Il s'agit en effet des reversements quotidiens du solde des comptes bancaires du TGE sur le CUT.

En matière de décaissement, les flux sont également de deux ordres : les opérations budgétaires ou de trésorerie à l'initiative du Trésorier général de l'État (TGE), des Trésoriers des Ministères et Institutions de l'État (TMIE), de l'Agent comptable de la Dette (ACD), des Trésoriers départementaux (TD) et des Trésoriers communaux (TC), d'une part, et celles initiées par les correspondants du Trésor, d'autre part. Pour les premières, les acteurs sont tous intégrés à la plateforme

STAR-UEMOA. Ils émettent des ordres de virement dans les applications d'exécution des dépenses qu'ils transfèrent à la TGE pour validation sur la plateforme STAR. En ce qui concerne les deuxièmes, les chèques et/ou les ordres de virement émis par ces correspondants, font l'objet de compensation à travers le système interbancaire de compensation automatisé (SICA-UEMOA). Il convient de préciser que le fonctionnement ci-dessus décrit, est appuyé d'un dispositif d'annonce de trésorerie, pour les opérations urgentes ou non prévues. L'annonce des flux et l'émission des ordres de décaissement sont encadrées par des délais précisés dans une instruction du DGTC.

Les comptes domiciliés dans les livres des banques commerciales

Comme indiqué ci-dessus, ces comptes sont ouverts dans les livres des banques commerciales en raison de la limitation de la couverture du territoire par les agences de la BCEAO. Ils sont constitués du compte ouvert pour la collecte des fonds dégagés par les comptables publics et de ceux dédiés à l'encaissement au niveau déconcentré, des recettes des régies financières. Ils n'enregistrent pas d'opérations de dépenses et leur solde fait l'objet de reversement périodique sur le compte unique. La convention de partenariat avec les banques retenues pour ce service est en cours de signature.

Par ailleurs, en marge des comptes visés dans l'architecture, il existe les deux catégories de comptes ci-après :

- les comptes affectés : ce sont des comptes destinés à des opérations particulières telles que les opérations affectant les ressources des partenaires techniques et financiers et des projets financés par des bailleurs non encore alignés sur les procédures nationales;

- les comptes spécifiques : il s'agit du compte spécial qui sert aux opérations particulières de trésorerie, du compte de dépôt et autres.

Ces deux dernières catégories de comptes, tous domiciliés à la BCEAO, sont appelés à être clôturés.

la mise en place du cadre technique et opérationnel du CUT

Cet axe de la réforme comprend deux activités principales : l'élaboration des documents techniques de fonctionnement du CUT et la mise en place du dispositif informatique adapté à l'opérationnalisation du CUT. Au titre des documents techniques, il est à noter la prise de l'arrêté n°2481/MEF/CAB/SGM/ DGTCP/DRC/TGE/SP/412SGG20 du 15 octobre 2020 portant création et modalités de fonctionnement du CUT, la mise en vigueur du manuel de procédures des opérations sur le CUT à travers l'instruction n°3085/MEF/DGTCP/DRC/TGE/ST/SP du 29 juillet 2021 et l'élaboration des conventions de partenariat entre la BCEAO et les banques commerciales tenues des comptes du CUT.

Au plan informatique, les résultats ci-après sont à souligner :

- l'installation du Système Interbancaire de Compensation Automatisé (SI-CA-UEMOA): plateforme permettant au Trésor d'assurer la compensation des chèques et autres effets. Sa déconcentration vers les postes comptables du trésor et les gros remettants des régies financières est en cours ;
- l'installation du système de transfert automatisé et de règlement de l'UEMOA (STAR-UEMOA) : application exploitée pour le paiement en temps réel des dépenses;
- la déconcentration de la plupart des opérations bancaires du trésor et la réalisation des interfaces entre les systèmes de paiement et les applications internes du trésor ;
- la mise en place du système d'annonce de trésorerie : travaux conceptuels terminés et implémentation du système en cours.

le renforcement des capacités des acteurs

En vue de la maîtrise des risques opérationnels de la réforme, plusieurs séries de formation ont été organisées de 2018 à 2021 en faveur du personnel chargé de l'exécution des opérations sur le CUT. Elles ont porté respectivement sur les thématiques suivantes : la gestion de la trésorerie de l'État, l'exécution des opérations dans le dispositif du CUT et les applications et outils règlementaires de pilotage du CUT. Par ailleurs, une vulgarisation des documents techniques sur le CUT a été organisée en 2020 sur toute l'étendue du territoire en ce qui concerne le réseau comptable du Trésor.



Monsieur le Trésorier général de l'État, toute réforme est censée être porteuse de gênes positives. S'agissant du CUT, quels sont ses effets positifs sur la gestion de la trésorerie de l'État ?

La réforme du compte unique du Trésor dont les activités planifiées sont réalisées à près de 70%, présente déjà des résultats ci-après : (i) les comptes publics dispersés dans les livres des banques commerciales ont été recensés (561,5 milliards) et le rapatriement progressif des fonds est en cours ; (ii) le contrôle du respect de l'obligation de dépôt au Trésor public, des ressources des structures publiques a été renforcé ; ce qui a décuplé les dépôts des correspondants dans les livres du Trésor public entre 2016 et 2020. De même, sur la période sous revue, les dépôts nets des ressources extérieures dans les livres du Trésor ont connu une amélioration très significative. En l'absence de

cette réforme, il n'y avait pas une bonne visibilité sur les ressources de l'État en vue d'une meilleure gestion de sa trésorerie.

La réforme a également accéléré la mise en production de la plateforme STAR-UEMOA qui permet d'optimiser la gestion de la trésorerie par la réduction des intermédiaires et des délais des transferts intra-UEMOA ; passant de trois (3) semaines à moins d'une minute, etc. Il est à souligner également le paiement systématique par virement des salaires, des primes, des indemnités diverses, des bourses universitaires et des dépenses des collectivités locales.

Au total, près de 85% des encaissements effectués au titre de l'année 2021 ont été centralisés par le CUT et les dépenses y sont exécutées à près de 95%.

Toutefois, l'impact positif ne veut pas dire absence de difficultés. Il existe bon nombre de points d'amélioration.

Justement ! Parlant des difficultés, présentez-nous celles qui sont liées à la mise en œuvre de la réforme.

Difficultés	Approches de solutions	Observations
L'inexistence d'un dispositif de gestion de sous compte à la BCEAO	Choix de modèle de CUT avec des comptes relais dans les banques commerciales et utilisation du service bancaire du Trésor pour l'hébergement des sous comptes au profit de certains comptables publics	Les comptes des Trésoriers communaux sont désormais gérés à l'interne. Les TMIE et les TD opèrent directement sur le CUT à travers la TGE et la plateforme STAR -UEMOA
Non couverture du territoire par les agences de la BCEAO		
Le retard dans le financement de certaines activités de la réforme et celui engendré par la crise sanitaire de la COVID-19 ;	Ajustement du chronogramme des activités, prise en compte des activités dans le PTA de la DGTCP et poursuite des plaidoyers pour leur financement.	
Adoption de la loi n° 2018-38 du 17 octobre 2018 portant création de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui entame le périmètre du	Une convention de partenariat est signée entre la CDC et le Trésor public pour héberger certains comptes de la Caisse et définir les modalités de rétrocession des fonds	Les échanges se poursuivent pour faire des postes comptables du Trésor des postes préposés de la CDC
CUT : cette loi dispose que les fonds de contrepartie de l'État, consentis dans le cadre du financement par les bailleurs de fonds de projets de développement, sont déposés à la CDC ; alors que l'article 78 du RGCP prévoit que tous les fonds publics soient logés sur le CUT.	appartenant à la Caisse et domiciliés dans les livres du Trésor	

La non prise en compte des dispositions nationales en matière de gestion de la trésorerie lors des négociations des financements extérieurs (non-respect des dispositions de l'article 78 du RGCP)	Assurer une large communication sur le CUT surtout avec les partenaires techniques et financiers et les structures chargées de la mobilisation des ressources extérieures.	
--	--	--

En guise de mot de fin, dites-nous dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, les perspectives envisagées.

Au titre des perspectives il est à noter :

- l'interconnexion et la modernisation des services bancaires du Trésor, à travers l'accélération de la couverture du territoire national par le réseau national de l'administration et la déconcentration complète de l'offre de service bancaire. Ces actions permettront de renforcer l'adhésion des déposants au dispositif du CUT.
- la mise en œuvre du projet de connexion

- du Trésor public à la plateforme GIM-UEMOA pour l'émission et l'acceptation des cartes bancaires du Trésor public ;
- l'exploitation de la Plateforme nationale de Paiement électronique (PNPE) pour la mobilisation de plus de ressources publiques sur le CUT ;
- l'extension de la digitalisation du paiement des recettes au niveau des représentations diplomatiques et consulaires en vue de la centralisation rapide de ces recettes.



Le **TRÉSOR**

#2

Le numéro 2 de votre webzine
Le **TRÉSOR** est désormais
disponible

**TÉLÉCHARGER
VOTRE EXEMPLAIRE**

En téléchargement gratuit sur :
revue.tresorbenin.bj

LA TRANSPOSITION EN LOI DIRECTIVE DE L'UEMOA PORTANT REGIME FINANCIER DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, EST DEVENUE UNE REALITE AU BENIN

Depuis la conférence des forces vives de la nation de février 1990, le Bénin a opté une politique de décentralisation prudente, progressive et irréversible. Cette option a été confirmée au cours des différentes phases qui ont marqué cette politique. La première réforme majeure est traduite par la constitution de 1990 qui pose l'acte précurseur de libertés locales plus affirmées, avec le vote d'une bactérie de textes législatifs et réglementaires en 1999. Cette volonté est plus tard concrétisée par les premières élections communales et locales de 2002 et 2003 installant les premiers conseils communaux.



Jean-Claude TOGBE, Chef de service

Cette option a été confirmée au cours des différentes phases qui ont marqué cette politique. La première réforme majeure est traduite par la constitution de 1990 qui pose l'acte précurseur de libertés locales plus affirmées, avec le vote d'une bactérie de textes législatifs et réglementaires en 1999. Cette volonté est plus tard concrétisée par les premières élections communales et locales de 2002 et 2003 installant les premiers conseils communaux.

La deuxième réforme majeure, réalisée en 2008 « dans le souci d'un développement harmonieux et la responsabilité des collectivités locales », conduit l'État à créer un mécanisme de transferts de ressources financières aux communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). La réforme de 2008 a constitué un tournant décisif dans le processus béninois de décentralisation puisqu'elle modifie, fondamentalement,

n°01/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA. Au côté de ce diagnostic fait par l'UEMOA, le gouvernement béninois, à travers le compte rendu du conseil des ministres du 02 juin 2021, a également fait ses diagnostics et est venu à la conclusion suivante : *la décentralisation, effective depuis bientôt 20 ans, connaît des faiblesses qui impactent négativement le développement des communes. Il est constaté des contre-performances qui sont la résultante de dysfonctionnements divers et autres insuffisances au nombre desquels :*

- un management tributaire des pesanteurs politiques ;
- personnel inadapté ;
- un système local de gestion des marchés publics inefficace ;
- une mal gouvernance administrative ;
- des infrastructures incompatibles avec les besoins et/ou inappropriées, face aux enjeux de développement durable à la base ;
- une gestion budgétaire peu satisfaisante ;
- une fiscalité locale à peine adaptée aux enjeux de la décentralisation.

Pour inverser cette tendance, il urge une nouvelle culture de la gestion et du pilotage des actions locales de développement. Pour ce faire, le gouvernement trouve indispensable de procéder à une réforme structurelle du secteur de la

décentralisation. Laquelle réforme vise l'amélioration de la gouvernance communale afin de créer une dynamique des relations entre l'État et les collectivités locales en renforçant l'autonomie de gestion. Elle a également été marquée par l'institution de nouveaux dispositifs destinés au renforcement des moyens financiers, humains et matériels des collectivités locales afin qu'elles puissent assurer une bonne gestion de leurs compétences. Cependant, malgré les progrès et acquis enregistrés, beaucoup de faiblesses et de contraintes pèsent encore sur la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Ainsi, l'éternelle question de l'autonomie financière des collectivités territoriales a poussé l'UEMOA à construire et à soutenir un modèle communautaire de décentralisation financière dont le support juridique est la Directive de valorisation des potentialités dont recèlent les communes. Cette réforme obéit aux principes directeurs ci-après :

- renforcer la séparation des fonctions politiques et techniques pour améliorer la reddition de comptes et lutter plus efficacement contre l'impunité ;
- mettre en place un dispositif opérationnel de relai des services publics entre les niveaux central, communal et infra-communal ;
- améliorer les mécanismes de financement des investissements communaux ;
- créer des synergies d'action entre le conseil communal, ses démembrements, les associations de développement et les ONG.

Le présent article porte sur l'impact de la transposition de la directive n°01/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 et la réforme structurelle du secteur de la décentralisation sur le régime financier des communes.

Au terme du processus, la réforme a accouché d'un code porté par la loi 42021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin. Ce code abroge l'ensemble des textes législatifs se rapportant aux collectivités territoriales au Bénin. Il est porteur

des innovations ci-après :

de supervision, il fonctionne comme un conseil d'administration de la commune.

- l'institution d'une haute fonction administrative et administrative : la séparation des fonctions politiques et techniques a conduit à la création d'une haute fonction administrative et technique dans la gouvernance des communes, à savoir le poste de secrétaire exécutif de la commune. Il dispose de l'essentiel des prérogatives de gestion, de sorte que le Maire n'est plus l'organe exécutif de la commune.

- la redistribution des pouvoirs entre les fonctions politiques et celles techniques : quand bien même que le Maire n'est plus l'exécutif de la commune, il conserve toutefois la fonction de premier représentant politique de la collectivité. Avec l'institution du poste de Secrétaire exécutif, certaines prérogatives reconnues jadis au Maire lui sont retirées pour être confiées au nouvel exécutif.

- la catégorisation des communes : trois catégories de communes sont distinguées. Il s'agit de la catégorie commune à statut particulier, celle de commune à statut intermédiaire et celle à statut ordinaire.

- le réaménagement des organes politiques : désormais les collectivités territoriales disposent de deux organes délibérants que sont le conseil communal et le conseil de supervision. Les attributions de chaque organe est défini dans le code (les articles 60 à 63, 94 et 95 du code de l'administration territoriale). Le conseil communal demeure le premier organe délibérant de la commune. Il conserve ses prérogatives de délibération des politiques et des grandes orientations de développement de la commune. Quant au conseil

Le régime financier des collectivités est désormais intégré au code. Les dispositions qui s'y rapportent sont traduites par le Titre VIII : REGIME FINANCIER

DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE constitués des articles 354 à 557.

Le régime financier des collectivités territoriales se fonde sur les principes du droit budgétaire définis dans les Directives portant code de transparence, lois de finances et Règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA. Ainsi, les collectivités sont invitées à la gestion par la performance avec ses corollaires la responsabilisation, la transparence et la reddition de compte. La promulgation du code de l'administration territoriale a permis de procéder à la transposition de la directive citée supra dans le droit positif béninois pour se mettre en règle avec les exigences communautaires, d'une part et, vise à améliorer les règles de gestion des finances locales au Bénin et d'assurer une gestion plus rigoureuse et transparente des finances locales, d'autre part. Les principales innovations portées par les dispositions de régime financier des collectivités territoriales sont à quatre niveaux à savoir :

- les généralités ;
- le plan de la préparation et de l'adoption du budget ;
- le plan de l'exécution budgétaire et de la tenue des comptabilités ;
- le plan du contrôle de l'exécution et de la reddition des comptes.

Sur les généralités :

- de la définition d'un champ d'application qui intègre désormais les établissements publics locaux et organes de coopération intercommunale ;
- de la définition des modalités de vote et de gestion des budgets annexes ;
- du rappel des responsabilités des ordonnateurs et des comptables ;
- du Secrétaire exécutif ayant désormais en charge la fonction d'ordonnateur ;
- de la définition du rôle de chaque organe délibérant en matière de fis.

- nances locale

1. Sur les généralités :

- de la définition d'un champ d'application qui intègre désormais les établissements publics locaux et organes de coopération intercommunale ;
- de la définition des modalités de vote et de gestion des budgets annexes ;
- du rappel des responsabilités des ordonnateurs et des comptables ;
- du Secrétaire exécutif ayant désormais en charge la fonction d'ordonnateur ;
- de la définition du rôle de chaque organe délibérant en matière de finances locales.

2. Sur le plan de la préparation et de l'adoption du budget

- de la fixation d'un taux minimum obligatoire (30%) au titre de l'épargne de gestion à constituer ;
- de l'instauration d'un débat d'orientation budgétaire lors de la préparation du budget ;
- du relèvement, au taux maximum de 5%, des dépenses réelles prévisionnelles au titre des dotations pour des dépenses imprévues tant en fonctionnement qu'en investissement : Ces dépenses ne peuvent être financées par l'emprunt et leur emploi doit faire l'objet d'un compte rendu de l'ordonnateur aux organes délibérants compétents, avec pièces justificatives à l'appui, à sa session suivant le mandatement de la dépense ;
- de la fixation de la date du 15 novembre au plus tard de l'année N pour le vote du primitif de l'année N+1 ;
- de la définition des annexes du budget ;
- de l'adoption du budget supplémentaire avant le 1er septembre de l'exercice auquel il s'applique ;
- de l'introduction de la possibilité de spécialiser des articles comme unité de vote à la section de fonctionnement et des opérations à la section d'investissement ;
- l'introduction des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) dans budget communal ;

- l'obligation de faire apparaître les crédits ouverts au budget sous forme d'une présentation croisée «nature-fonction» (la classification économique et la classification fonctionnelle).

3. Sur le plan de l'exécution budgétaire et de la tenue des comptabilités

- de l'enregistrement des dépenses par le comptable depuis la liquidation ;
- des modalités d'exécution du mandatement d'office ;
- de la souplesse dans la gestion des crédits de fonctionnement : virements par décision de l'ordonnateur en cas de crédits votés par articles non spécialisés ;
- de la définition des comptabilités à tenir par l'ordonnateur et par le comptable ainsi que les règles de leur tenue ;
- de la mention des règles de détermination et d'affectation des résultats.

4. Sur le plan du contrôle de l'exécution et de la reddition des comptes

- de la possibilité donnée à tout citoyen de saisir l'autorité de tutelle ou tout service compétent pour des faits répréhensibles constatés ;
- du réaménagement des délais de présentation, de vote et de transmission des documents de reddition de comptes à la juridiction financière.

La gouvernance financière des collectivités territoriales constitue un enjeu majeur pour le développement local. Pour rendre efficace, rigoureuse et transparente cette gouvernance, le renforcement de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales s'impose à travers les actions suivantes :

- la prise des textes d'application se rapportant au code ;
- la sensibilisation des acteurs à tous les niveaux à commencer par les responsables politiques ;
- la formation, en faveur des futurs cadres de l'administration territoriale (formation initiale), et des cadres d'aujourd'hui (formation continue) ;
- la mise en œuvre qui doit s'inscrire dans une démarche progressive et pragma-

- tique basée sur l'expérimentation et le partage de «bonnes pratiques».
- Toutes ces phases doivent faire l'objet d'une stratégie ou d'une feuille de route déclinée en actions et activités avec des coûts chiffrés et des échéances arrêtées.
- Avec les nouveaux paradigmes de gestion des collectivités territoriales, le Trésor public demeure un interlocuteur privilégié du secteur public local pour le compte duquel il assure au quotidien trois grandes missions. A savoir :
- l'exécution des dépenses et des recettes : Cette mission est assurée à la fois par l'ordonnateur et par le comptable.
- la tenue de la comptabilité : Le comptable est seul responsable de la tenue de la comptabilité des collectivités locales.

le rôle de conseil : Le comptable apporte son expertise dans plusieurs domaines (en matière d'élaboration du budget, en matière de gestion de la dette, en matière de gestion de la trésorerie, en matière de mobilisation de ressources propres et en matière d'analyse financière)

Ainsi, la DGTCP doit s'engager davantage envers les collectivités territoriales en leur proposant une offre de services qui doit s'articuler autour de deux objectifs :

- primo, fournir aux acteurs communaux un ensemble de prestations enrichies dans les domaines comptable et financier, mais aussi de mobilisation de ressources surtout les recettes non fiscales pour lequel les communes disposent désormais d'un interlocuteur, capable de répondre à leurs demandes avec une plus grande réactivité.
- secundo, développer de nouveaux outils favorisant les échanges dématérialisés entre Trésoreries communales et collectivités territoriales.

Yélian Jean-Claude Bienvenu TOGBE

LE COMPTE UNIQUE DU TRÉSOR MISE EN ŒUVRE ET ADOPTION AU BÉNIN

La lutte contre la dispersion des fonds publics logés dans plusieurs comptes bancaires, le souci du paiement à tout moment des dépenses publiques par le Trésor public, le recours à l'emprunt au moment opportun et au coût réduit et le renforcement de la qualité du pilotage du plan de trésorerie ont conduit l'Etat béninois à mettre en œuvre le Compte Unique du Trésor (CUT). C'est est une structure unifiée des comptes bancaires de l'État qui donne une vue d'ensemble de ses liquidités. Son objectif principal est de garantir une maîtrise effective de tous les avoirs liquides de l'État. Leur consolidation par ce moyen est destinée à optimiser la gestion de la trésorerie publique et de maximiser l'utilisation de la trésorerie à travers la centralisation et la réduction des coûts de trésorerie. Les résultats de l'étude empirique révèlent que 90% des comptables – Financiers (CF) sont prêts à mettre en œuvre et à adopter le CUT au Bénin. Par ailleurs le coût moyen d'adoption du CUT (CACUT) en termes de temps consacré par les CF ayant accepté la réforme est de 11h 51 mn et pour l'ensemble de l'échantillon, il était estimé à 10h 40 mn /mois /CF, soit 128h /an.



Alfred B. K. DOSSA, Trésorier Ministériel

1-Introduction

Le Trésor Public Béninois (TPB) est une régie financière du Ministère de l'Economie et des Finances de la République du Bénin. Elle s'est engagée dans les réformes de dématérialisation de ses services. L'objectif visé est la satisfaction de ses « usagers » (clients) et la performance dans la gestion des finances publiques (DGTCP, 2017). Ainsi, avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, les exigences communautaires (UEMOA, BCEAO, etc.) et le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2016-2021, le Trésor Public béninois a amorcé un vaste chantier de réformes. Ces réformes, insufflent une dose de modernité et d'améliorations substantielles dans les procédures

de travail. La dématérialisation est une opération liée à une technologie consistant à remplacer un support matériel tangible par un procédé électronique (Dione, 2018). Elle est souvent présentée comme une démarche intégrée de développement d'une économie verte (Meunier et Jolivet, 2016). Elle transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données numériques et leurs traitements automatisés. Elle a pour but de faciliter davantage les échanges en toute sécurité, avec en prime, des économies d'échelles et des gains de temps. Le Trésor Public s'est inscrit dans cette dynamique et plusieurs pôles principaux de gestion des finances publiques ont été entièrement impactés ces dernières années à travers une informatisation spécifiquement axée sur la dématérialisation. L'un des volets de ces réformes au Trésor Public est la « Gestion de la Trésorerie de l'Etat », dont l'action phare est la mise en œuvre et l'adoption du Compte Unique du Trésor (CUT). L'adoption d'un système de compte unique du Trésor implique d'unifier tous (ou presque tous) les comptes bancaires de l'État sous une seule structure afin que la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique puisse facilement retracer tous les flux entrants et

sortant de ces comptes (Sonou, 2019). Cette réforme transposée dans le droit positif béninois par le décret N°2014-571 du 07 octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique reflète la volonté des autorités béninoises de voir s'installer de nouvelles pratiques de gestion. Déjà opérationnel depuis janvier 2020 au Trésor public, comment les « clients » de l'administration publique du Bénin, apprécient-ils les performances du CUT et quel est le niveau de satisfaction des « acteurs » de cet outil ? L'objectif du présent article consistera donc à mesurer l'acceptation du CUT par les usagers du Trésor public béninois à travers l'analyse des déterminants de son adoption.

2- Revue de littérature sur le Compte Unique du Trésor (CUT)

La mise en place et le fonctionnement d'un CUT sont déterminés par certains facteurs ou caractéristiques socio-professionnelles des différents acteurs de l'exécution du budget de l'Etat. Ramangalahy (2019) et Kéita (2019), ont identifié quatre (04) importants facteurs qui motivent les fonctionnaires de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique (DNTCP) du Mali à accepter l'utilisation du Compte Unique du Trésor.

Les auteurs ont identifié premièrement la « lutte contre l'éparpillement des liquidités » (« **LEL** ») comme un facteur positif (+) qui influence le coût d'adoption du CUT (CACUT) et visant la centralisation des deniers publics. Sonou (2019) confirme l'influence de ce facteur sur le CACUT en rappelant l'article 57 du principe de « l'unité de trésorerie » de la directive N°07/2009/CM/UEMOA portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA. L'article 58 de la même directive reprise par le décret N°2014-571 du 07 octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique va plus loin disposant en son article 78 que : « Tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre des projets, sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert

dans les livres de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest ». Le 2ème facteur, tout aussi déterminant que le 1er est de « permettre au Trésor de faire face, à tout moment, au paiement des dépenses publiques » (« **PDP** »). En effet, Lienert (2009) mesure l'influence de ce facteur sur le CACUT en affirmant que la gestion de la trésorerie moderne est de s'assurer qu'elle est suffisante et disponible dans un seul compte pour payer les dépenses lorsqu'elles sont dues. Miller et Hadley (2016) parlent d'arrangement par lequel tous les paiements gouvernementaux sont effectués au moyen d'un seul compte (CUT) par le biais du principe de la fongibilité des liquidités. Ils insistent sur le paiement des dépenses publiques par le Trésor à partir d'un compte unique de l'Etat. Un autre facteur qui encourage l'adoption du CUT par ses acteurs selon Ramangalahy (2019) et Kéita (2019), est « le recours à l'emprunt au moment opportun et au coût le plus favorable » (« **ECF** »). Selon Lienert (2009), il faut emprunter seulement au besoin et minimiser les coûts d'emprunt du gouvernement et pour le contribuable. Plusieurs auteurs ont confirmé l'influence positif (+) de ce facteur sur le CACUT dans la littérature des finances publiques (Lienert, 2009; Pattanayak et Fainboim, 2010 ; 2011; Kéita, 2019). Le 4ème facteur important d'adoption du CUT identifié par Ramangalahy (2019) et Kéita (2019) est le « renforcement de la qualité du pilotage du plan de trésorerie » (« **QPT** »). Pour ces auteurs, il faut identifier et placer (le cas échéant) les éventuels excédents de trésorerie, limiter les encaisses oisives et éviter d'emprunter ses propres liquidités. Selon Sarda (2017), l'adoption d'un compte unique au Trésor (CUT) représente « **la mère des réformes** », permettant à un État de mieux faire face à ses engagements en disposant de ressources publiques plus facilement mobilisables. Il faut que les acteurs payent donc un coût pour s'approprier de cette réforme.

d'éducation (« **GRADE** ») des acteurs, du sexe (« **SEXE** »), de l'âge (« **AGE** »), la fonction ou le poste occupé (« **FONC** ») et surtout le temps matériel nécessaire consacré (« **TWH** ») pour l'adoption du compte unique du Trésor (CUT).

3- Démarche méthodologique

3.1- Les Sources des données et l'échantillonnage.

En dehors des sources documentaires, l'approche terrain a permis de recueillir des informations auprès des fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, sur la base de critères rigoureux, il est procédé à un échantillonnage aléatoire de 60 comptables financiers dans le milieu d'étude. La formule de Schwartz (1995) a permis de calculer la taille de l'échantillon (n) :

$$n = \frac{t^2 p(1-p)}{E^2} \quad (1)$$

n = taille de l'échantillon, t = 1,96 (degré de confiance à 95 %), p = estimation de la proportion de la population spécifique concernée par l'étude. Il s'agit ici des comptables financiers, représentant 3,64% (SS/DGTCP, juillet 2021),

E = marge d'erreur tolérée : jusqu'à 5%. Le tableau 1 résume la structure de l'échantillon des comptables – financiers (CF) de l'administration publique.

Catégories	Population totale d'étude	Echantillon		Sexe	
		MEF	Les autres Ministères et Institutions de l'Etat (AMIE)	Masculin	Féminin
A	18 732 (26,5%)				
B	18 732 (26,5%)	30 (50%)	5 (8%)	26 (43%)	9 (15%)
C	19 919 (28%)	4 (6,5%)	1(2%)	4 (6%)	1 (2,5%)
D	6 803 (9,5%)				
E	1 868 (3%)				
F	71 005 (100%)	50 (83,5%)	10 (16,5%)	44 (73%)	16 (27%)
		60 (100%)			

3.2- Le modèle d'étude

La Méthode d'Evaluation Contingente (MEC) a permis d'obtenir une estimation du consentement à payer (CAP) en travail des comptables – financiers (CF) du MEF et des autres ministères et institutions de l'Etat (AMIE) pour l'adoption du CUT. Il a été estimé le CAP moyen par la méthode à deux étapes de Heckman (1979) pour contrôler le biais de sélection des 60 comptables- financiers. Le modèle peut se formaliser comme suit pour chaque CF i :

• **Equation de sélection** : « Accepter la réforme du Compte Unique du Trésor ». Soit Z, la variable qualitative, tel que Z = 1 si le CF i accepte d'adopter la réforme et 0 sinon :

$$Z = w_i \beta_i + \mu_i \quad (2)$$

μ_i , suit une loi normale de paramètres $N[0,1]$.

• **Equation substantielle** : « Estimation du temps consacré pour l'adoption du CUT (TCACUT), représenté par le coût d'adoption (CACUT) annoncée » (observable uniquement si $Z = 1$)

$$Y = x_i \alpha_i + \varepsilon_i \quad (3)$$

ε_i suit une loi normale de paramètres $N[0,1]$.

$$f(x) = \frac{1}{\sqrt{2\pi}} e^{-x^2/2}, \text{ avec } x = \mu_i, \varepsilon_i \quad (4)$$

Les w_i et x_i sont des variables socio - professionnelles observables. En admettant une loi normale, les termes d'erreur des deux équations (de sélection et substantielle), sont donc absolument continus et admettent pour densité :

La spécification empirique du modèle modifie la forme des deux (02) équations.

• L'équation de sélection devient :

$$CAACUT_j = w_i \beta + u_i = TWH \beta_1 + LEL \beta_2 + PDP \beta_3 + AGE \beta_4 + ECF \beta_5 + QPT \beta_6 + GRADE \beta_7 + SEXE \beta_8 + FONC \beta_9 + \mu_i \quad (5)$$

• L'équation substantielle devient :

$$CACUT_i = x_i \alpha + \varepsilon_i = TWH \alpha_1 + LEL \alpha_2 + PDP \alpha_3 + ECF \alpha_4 + QPT \alpha_5 + GRADE \alpha_6 + FONC \alpha_7 + \varepsilon_i \quad (6)$$

4- Résultats

L'article sur l'estimation du coût d'adoption du Compte Unique du Trésor (CACUT) au Bénin a permis une présentation formalisée d'un phénomène sous forme d'équations (sélection : CAACUT_j et substantielle : CACUT_i) dont les variables (w_i et x_i) sont des grandeurs socio-professionnelles. Elle révèle les facteurs influençant la décision des comptables financiers (CF) d'accepter d'investir en temps de travail pour l'adoption du compte unique du trésor. Ces CF, dont l'utilité et la satisfaction confondues avec celles de l'Etat qui les emploie, doivent être mesurées aujourd'hui dans l'administration publique pour évaluer l'adhésion à cette réforme de gestion des finances publiques par rapport au CUT. Cette évaluation a permis de comprendre que la réforme du CUT est acceptée à 90% par les CF. Cette recherche contribue ainsi à obéir d'une part, à la mise en œuvre de l'article 57 du principe de « l'unité de trésorerie » de la directive N°07/2009/CM/UEMOA portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique au sein de l'UEMOA.

En effet, l'article 58 de la même directive reprise par le décret N°2014-571 du 07 octobre 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique dispose en son article 78 que : « *Tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre des projets, sont déposés dans un compte unique du Trésor Public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest* ». D'autre part, l'étude s'inscrit dans une logique de modernisation de la gestion des finances publiques au Bénin. Elle a enfin permis de modéliser le coût d'adoption du CUT en termes de temps de travail consacré par les acteurs de la chaîne d'exécution du budget de l'Etat. Ainsi, le CACUT Moyen pour les CF ayant accepté la réforme était de 11h 51 mn et pour l'ensemble de l'échantillon, il était estimé à 10h 40 mn /mois /CF, soit 128 heures / an (5jours 8h).

Les cinq (05) variables socio-professionnelles (« TWH », « LEL », « PDP », « ECF » et « QPT »), tous significatifs à la 1ère comme à la 2ème étape du modèle de sélection à deux (02) étapes de Heckman (1979), dénotent l'importance du rôle et la responsabilité qu'assument les Comptables – Financiers, en particulier les comptables publics directs du Trésor (CPDT), et confirmés dans les articles 16 et 34 du décret n°2014-571 du 07 octobre 2014 portant

règlement général sur la comptabilité publique au Bénin. Ces CPDT, ayant consacré une partie de leur temps pour s'approprier la réforme sur le CUT dans le souci professionnel de manipuler efficacement et de façon efficiente les deniers publics, prennent d'énormes risques. L'article sur « *l'adoption du Compte Unique du Trésor* » recommande donc que les comptables publics directs du Trésor (CPDT) soient soumis à un régime de responsabilité spécifique, autrement dit, soient dotés d'un « statut particulier des comptables publics ».

5- Conclusion

Au-delà des différentes contributions à ce travail, signalons que cet article, présente un certain nombre de limites. En effet, la complexité de la réalité des faits analysés en gestion des finances publiques fait qu'en dépit de la rigueur et de l'esprit scientifique avec lesquels la recherche a été menée, elle présente des limites qui obligent à relativiser les résultats de la recherche. Ainsi, la collecte des données est exclusivement basée sur les déclarations des CF enquêtés. Aussi, les variables entrant dans le modèle d'étude tel que le grade déclaré par le CF peut ne pas être réel. Il en est de même des autres variables socio – professionnelles et surtout du temps de travail consacré (TWH) qui sont des variables qui peuvent enregistrer un biais stratégique dans une enquête contingente comme celle-ci. En effet, un biais stratégique ou (« *free-rider* ») ou encore (« *passager clandestin* ») existe, lorsque les personnes interrogées pensent pouvoir influencer certaines décisions grâce à leurs réponses. Elles faussent délibérément leurs réponses pour influencer les résultats de l'étude et donc leurs CAACUT éventuels.

Alfred B. K. DOSSA

Le Trésor n°001
Magazine d'information de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique

SOMMAIRE

- 1 Editorial
- 2 Actualités
- 3 Focus
- 4 Interview
- 5 Hors-sujet
- 6 Rubrique
- 7 Carrière
- 8 Focus
- 9 Focus
- 10 Focus
- 11 Focus
- 12 Focus
- 13 Focus
- 14 Focus
- 15 Focus
- 16 Focus
- 17 Focus
- 18 Focus
- 19 Focus
- 20 Focus

FINANCES PUBLIQUES
La mise en œuvre de la réforme de gestion

COMPTABILITÉ PUBLIQUE
Les grandes actualités

CARREER
Commission des 60 ans de Trésor public

FOCUS
Le Trésor public, certifié ISO 9001:2015

DEMANDE D'AUTORISATION DE CHARGE
« Le délai de traitement est réduit à moins de 24h »

Télécharger via ce lien : revue.tresorbenin.bj

TOURNOI DE FOOTBALL

FESTIVAL NOËL ENTRE ENTREPRISES » : L'AS TRÉSOR, ÉQUIPE CHAMPIONNE DEVANT MTN-BÉNIN, UN RÊVE CONCRETISÉ

Le dimanche 19 décembre 2021 au stade René Pleven d'Akpakpa, les équipes : MTN-Bénin, Poste du Bénin, AS Trésor, AC Finances, CNSS, Représentation Libanaise, AS DOUANE, COMON SA et Lydia Ludic, soit neuf (09) Entreprises et Institutions ont pris part à la septième (7ème) édition du tournoi dénommé «Festival Noël entre entreprises».



Davy ANATO, rédacteur

Deux fois finalistes malheureux du tournoi dénommé « FESTIVAL NOËL ENTRE ENTREPRISES », les poulains du coach BELLO Moubarakou se sont résolument engagés dans cette septième édition et sont sacrés champions face à l'équipe de MTN-Bénin. Et pourtant mal partie, l'équipe du Trésor public va redresser la pente tout au long du tournoi. En effet, à l'issue des phases de poule, elle termine deuxième meilleure perdante (c'est-à-dire dernière des huit équipes qualifiées pour la suite de la compétition), mais parvient à se hisser en quart de finale après avoir battu l'équipe de la représentation Libanaise par un score de (1-1 ; 2-1) aux tirs au but puis en demi-finale en battant l'équipe de l'Administration centrale des Finances (ACF), toujours par). la séance des tirs au but (0-0 ; 14-13

En finale, il a fallu encore la séance fatigante des tirs au but (1-1 ; 6-5) pour voir l'AS Trésor et MTN-Bénin se départager.

Après le sacre, le capitaine de l'équipe du Trésor, Pacôme SEVOH a exprimé toute sa satisfaction et sa joie : **« Aujourd'hui, on a eu beaucoup de baraka. Nous étions huitième (8ème) donc en position de meilleur perdant et on a fini par gagner. Ce tournoi est le seul trophée qui nous manque, depuis qu'on participe aux compétitions de Lydia Ludic et AS SACR. Cette fois, on a tout fait pour gagner et nous sommes très heureux. Cette victoire est pour nous, un motif de joie et nous remercions les organisateurs. C'est le lieu de remercier également notre staff et toute l'administration du Trésor. »**

De son côté, le capitaine des vaincus, Raoul AMOUSSOU a, quant à lui, remercié les organisateurs pour la qualité de l'organisation et le fair-play qui a prévalu tout au long de la compétition, avant de déclarer : **« On n'a pas démerité. C'est la chance de l'AS TRÉSOR aujourd'hui. On promet que prochainement, on va gagner. »** Eric SEDJRO, président du Comité d'organisation, quant à lui, a d'abord félicité l'équipe championne avant de s'exclamer : **« l'objectif sur ce festival est atteint. Nous disons un sincère merci à toutes les équipes qui ont pris part**

à cette compétition et félicitations à l'équipe de l'AS TRÉSOR. La satisfaction est totale à notre niveau au regard de l'ambiance et de la qualité du jeu produit. À voir l'ambiance et le spectacle, je peux vous dire que l'objectif est atteint. Je félicite une fois encore l'équipe gagnante »

En plus du sacre de l'équipe de l'AS TRÉSOR, certains joueurs ont reçu des récompenses individuelles. Ainsi, Eric TCHIBOZO est rentré avec le prix du meilleur buteur de la compétition; celui du meilleur entraîneur est revenu au coach BELLO Moubarakou et le Trésorier ministériel auprès du Ministère des infrastructures et des Transports, AYIDOKINHOU Cyrille, est rentré avec le prix du joueur le plus âgé de la compétition. Il convient de préciser que c'est grâce aux arrêts déterminés de notre gardien de but, Parfait Roger AGLI, lors des séances de tirs au but que l'équipe a pris le dessus sur les équipes adverses depuis les huitièmes de finale jusqu'à la finale.

Davy ANATO



Le TRÉSOR 

**Nous contacter Tél : +229 21 30 19 37 BP : 40 Cotonou
email : revue @tresorbenin.bj**

LE LOGOTYPE DU TRÉSOR PUBLIC DU BÉNIN

EXPLICATION ET UTILISATION

Un logotype est une représentation graphique de toute organisation. C'est un élément essentiel pour la communication visuelle. Il se caractérise notamment par le choix d'un symbole clair et précis, d'une typographie et de plusieurs couleurs qui représentent l'entreprise.

Quels intérêts pour une administration d'avoir un logotype ?

Véritable socle de l'identité visuelle d'une administration, le logotype la représente partout et constitue son emblème. Il indique l'appartenance des produits, services, site web et autres supports de communication et permet de renforcer l'impact des messages de ladite administration mais aussi des opinions et des publicités.

Ainsi donc, la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP) s'est dotée depuis sa création d'un logo donnant du sens à sa mission. Au fil des années, ce dernier a subi diverses modifications dictées par la nécessité de la rendre plus lisible et moderne.

Description des éléments constitutifs du logotype du Trésor public

Encadrée par la charte graphique de la DGTCP, la version officielle du logotype du Trésor Public béninois est circonscrite dans un cercle constitué de deux bandes concentriques contenant les mentions « TRESOR PUBLIC » dans sa partie supérieure et la devise « DISPONIBILITE – PROBITE – DISCRETION » dans sa partie inférieure.



Le cercle contient une récade et une grande trompette disposées en triangle. Ces deux attributs de la puissance régaliennne, aussi bien du Sud que du Nord, sont symboles de l'unité nationale et de la puissance publique.

La récade et la trompette encadrent :

- deux mains ouvertes donnant et recevant de la richesse représentée par le symbole du franc de la Communauté Financière Africaine (CFA) ;
- une escarcelle reliée à la récade et à la trompette par une corde ;
- une roue dentée sur fond des couleurs nationales du Bénin.

Commentaires

Ce logotype unique qui a traversé le temps est représentatif des diverses fonctions traditionnelles et des valeurs du Trésor :

- l'escarcelle symbolise le rôle de gardien des deniers publics. Elle est unique comme l'unité de caisse ;
- la corde représente le réseau du Trésor, le lien tissé par ses agents. Ils tiennent leur légitimité des pouvoirs régaliens. Ils collectent, encaissent et décaissent les fonds ;
- les deux mains, paumes ouvertes, sont l'image des fonctions de caissier et de banquier du Trésor ;
- la roue dentée résume la fonction économique dans la régulation des dépenses publiques dont le Trésor est le rouage essentiel ;
- la devise regroupe les valeurs attendues de l'ensemble du personnel.

Utilisation du logotype de la DGTCP

Régulièrement utilisé en-tête des documents administratifs, le logotype avait connu par le passé des cas d'usages qui n'existent plus aujourd'hui : impression sur tissus, des pins et autres gadgets. Toutefois il continue d'être utilisé sur tous les

supports de communication suivant des règles édictées par une charte graphique. L'utilisation du logo en couleur concerne uniquement les publications de type brochures ou dépliants, les objets ayant un caractère promotionnel, ou encore la signalétique. Elle s'applique également aux plateformes web ainsi qu'aux présentations powerpoint.



Vous l'aurez donc compris, un logotype, en dehors du fait qu'il sert à reconnaître l'administration qu'elle représente et son domaine d'activité, est un bon outil visuel de valorisation de l'image de l'organisation. Il est indispensable pour une identité visuelle d'entreprise réussie. C'est un élément qui permet tout simplement de construire une image de marque et qui offre la possibilité de partager les valeurs de l'institution. Celui du Trésor public du Bénin, en plus d'être unique représente tout un symbole qui a perduré à travers les âges. Son utilisation et sa diffusion contrôlées relèvent d'une stratégie de communication de la DGTCP qui est de renforcer son image et sa notoriété auprès d'un large public.

DEMARCHE QUALITÉ

LE CERTIFICAT ISO 9001, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Trésor public du Bénin a mis en place une démarche qualité et est certifié à la version 2015 de la norme iso 9001 depuis 2019. Et depuis, des interrogations fusent de partout et principalement au sein du personnel de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique pour comprendre la certification. Le webzine « Le Trésor » dans sa deuxième parution fait un zoom sur le sujet.



André HOUNNOU, rédacteur qualité

La démarche qualité, que comprendre ?

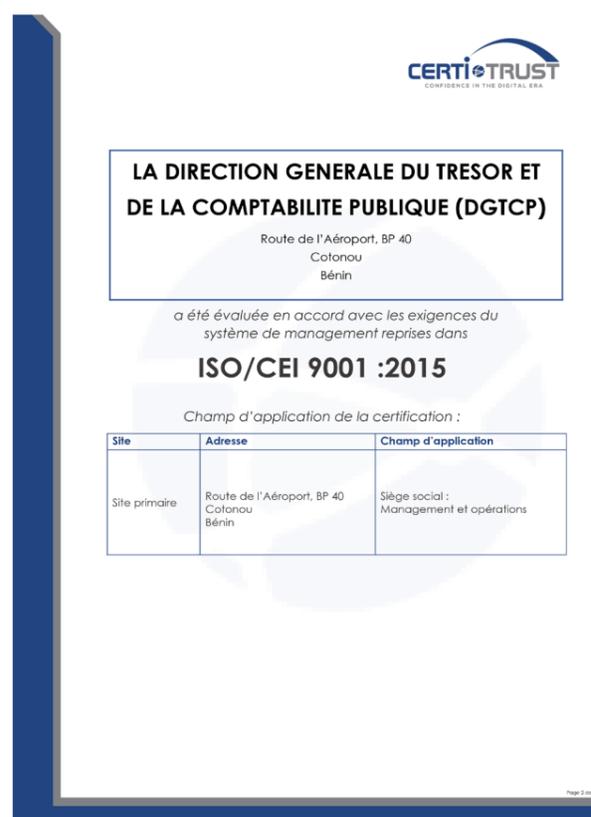
La démarche qualité désigne une stratégie d'organisation, un outil de changement créant une dynamique de progrès continu dans le fonctionnement de l'organisme (qualité interne) et la satisfaction de ses clients (qualité externe). C'est avant tout un véritable projet d'entreprise participatif qui doit être porté par la direction et impliquer tout le personnel afin d'optimiser le fonctionnement de l'organisme ainsi que son savoir-faire, en fonction des attentes du client. L'implication de la direction doit être réelle car une démarche qualité nécessite des moyens humains et financiers, et va induire des changements. Les objectifs de la direction doivent donc être formalisés dans une politique qualité afin de pérenniser la démarche qualité et de légitimer le rôle du responsable qualité. En outre, une campagne de communication doit être menée pour impliquer le personnel, gage d'un véritable projet partagé par tous.

Pour faire plus simple, la démarche qualité est une stratégie qui consiste à mettre en place différents procédés dans le but d'offrir

un service ou un produit de meilleure qualité qui aille au-delà de la satisfaction des clients.

La démarche qualité, pour quel but ?

Le but de la démarche qualité est simple : répondre à la demande et aux besoins des clients. Pour cela, il faudra certifier votre organisme en répondant aux exigences d'une norme, iso 9001 par exemple. La qualité de vos produits ou services sera notamment validée par cette certification, atout majeur pour mettre en confiance vos clients et partenaires. Mettre en place cette stratégie permet de gagner sur plusieurs tableaux. D'abord, une bonne démarche qualité conduit à offrir un service ou fabriquer des produits plus efficacement.



Cela engendre des bénéfices et soutient votre image de marque.

Ensuite, un meilleur fonctionnement joue souvent sur les conditions de travail des collaborateurs. S'ils se sentent mieux au travail, ils seront plus investis. Enfin, un produit ou service de bonne qualité est un moyen de se prémunir de la concurrence. Une démarche qualité permet donc de conserver sa clientèle et surtout, de conquérir de nouvelles parts de marché.

La démarche qualité : quels intérêts pour les acteurs ?

Le client est l'élément central d'une démarche qualité. L'usage de la norme ISO est un moyen de définir des objectifs concrets à tous les niveaux pour répondre aux attentes des clients qu'ils soient externes ou internes. Pour soutenir une orientation client, il convient que les objectifs soient en phase avec les besoins et les attentes des clients. Ce qui permet d'apporter une écoute indéniable face aux attentes des clients. Pour les dirigeants, le Système de Management de la Qualité est le fil conducteur pour maîtriser la mise en œuvre de la stratégie et son pilotage sur la base d'indicateurs d'efficacité et de performance avérés. Au niveau des collaborateurs, c'est une démarche transversale, qui mobilise les équipes autour d'un projet d'amélioration

permanente. Le processus de certification amène les dirigeants et les collaborateurs à travailler plus étroitement et à utiliser des processus uniformes en vue d'atteindre des objectifs communs. Pour l'organisme, une approche processus favorise le décloisonnement et amène une vision globale de son fonctionnement. La démarche ISO 9001, par son approche processus, renforce la compréhension par le personnel de l'importance de sa contribution et de son rôle ainsi que l'identification des interfaces entre les différentes fonctions. Cette approche passe par la définition des responsabilités nécessaires pour réaliser les objectifs communs et la réduction des risques et blocages. C'est aussi pour l'organisme, l'opportunité de réduire les coûts, grâce à des systèmes et processus mieux conçus et d'accroître la satisfaction des clients, grâce à une amélioration de la qualité des services et des processus. Aujourd'hui la norme ISO 9001:2015 ne doit pas être perçue comme un frein mais vraiment comme un outil de pilotage de la performance à travers une meilleure organisation pour la satisfaction des clients.

André HOUNNOU

Rédacteur qualité du webzine « Le Trésor »

PROGRAMME DES FORMATIONS QUALIFIANTES AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA DGTCP AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

N°	Activités	Cible	Période	Lieu	
1	Formation sur la procédure relative aux sanctions disciplinaires applicables dans la fonction publique	Cadres de la DGTCP	Juin	Cotonou	
2	Formation des caissiers des postes comptables sur les applications informatiques associées à la tenue de la caisse (e-quittance.....)	Caissiers	Avril	Cotonou	
			Juillet	Bohicon Parakou	
3	Formation sur la méthodologie et les outils d'élaboration de la cartographie des risques à la DGTCP	Trésoriers ministériels	Mars	Cotonou	
			Trésoriers communaux/ départementaux	Mars	Parakou
				Octobre	Bohicon
4	Formation des Inspecteurs sur les divers logiciels du Trésor	Inspecteurs de la DGTCP	Mai	Cotonou	
5	Formation du personnel de la DGTCP sur les réflexes sécuritaires en cas d'incendie	Personnel de la DGTCP	Août	Cotonou	
6	Formation des utilisateurs du nouveau logiciel de gestion des ressources SIGMA/MIR	Personnel de la DGTCP	Août	Cotonou	
7	Formation sur la nouvelle comptabilité de l'État	Personnel des postes comptables	Avril	Bohicon	
				Parakou	
8	Formation sur l'utilisation du logiciel Wmoney de tenue de la comptabilité générale des communes	Trésoriers Communaux et Collaborateurs	Juillet	Bohicon	
				Parakou	
9	Formation sur la transparence, les normes internationales de contrôle interne et de démarche qualité	Personnel de la DGTCP	Juin	Cotonou	
10	Formation sur l'appropriation de la nouvelle loi portant code de l'administration territoriale en République du Bénin	Trésoriers communaux/ départementaux	Août	Bohicon	
				Parakou	
11	Formation sur la Gestion de la trésorerie et de la dette des communes	Trésoriers communaux/ départementaux	Mai	Parakou	
				Bohicon	
12	Formation sur la reddition des comptes de gestion des communes	Trésoriers communaux/ départementaux	Octobre	Bohicon	
				Parakou	
13	Formation sur l'élaboration et la gestion d'une base de données	Cadres de la DGTCP	Juillet	Cotonou	
14	Formation et recyclage sur les techniques d'élaboration du compte de gestion de l'État	Cadres de la DGTCP	Juillet	Cotonou	
15	Formation sur l'élaboration des états financiers de l'État.	Cadres de la DGTCP	Août	Cotonou	



Coopération suisse





**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Tél : +229 21 30 19 37

Fax : +229 21 30 07 58

BP: 40 Cotonou - Route de l'aéroport

revue@tresorbenin.bj

www.tresorbenin.bj